

Effets Indirects des Contrôles Douaniers sur la Mobilisation des Recettes en Système Fiscal de Répartition

Indirect Effects of Customs Controls on Revenue Mobilization in a Distribution-Based Tax System

BAMBO ANGE LIBONGI Patrick

Enseignant Chercheur

Haute École (Institut Supérieur) de Commerce de Goma

République Démocratique du Congo

Laboratoire d'Analyse et de Recherche en Économie Mathématique (LAREM), Cameroun

Date de soumission : 18/05/2025

Date d'acceptation : 04/07/2025

Pour Citer cet Article :

BAMBO ANGE LIBONGI. P. (2025) « Effets Indirects des Contrôles Douaniers sur la Mobilisation des Recettes en Système Fiscal de Répartition », Revue Française d'Économie et de Gestion « Volume 6 : Numéro 7 » pp : 484- 509.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

La théorie de répartition de la charge fiscale explique la mobilisation des recettes fiscales en situation d'impôt foncier dont les faits générateurs sont déterministes, alors qu'il n'en serait pas le cas pour d'autres types d'impôts, entre autres les recettes de la douane. La question est alors de vérifier si seuls les contrôles douaniers ordinaires suffisent pour mobiliser les recettes assignées toujours croissantes à la douane RD Congolaise. L'hypothèse est qu'il existerait des manipulations opportunistes, illogiques et ambiguës lors des contrôles douaniers. Il a été fait recours à l'approche méthodologique néoclassique marginaliste, et au multiplicateur keynésien, en vue de la modélisation théorique. Quant aux résultats empiriques, les données de la douane RD Congolaise ont été transformées en accroissements dynamiques des recettes et des assignations. Après tests de cointégration et de robustesse, les résultats empiriques ont prouvé l'existence de comportements illogiques et ambigus lors de contrôles douaniers. La recommandation est de stabiliser les assignations afin de réduire les anticipations dans le chef des opérateurs économiques, et les comportements opportunistes lors de contrôles douaniers.

Mots-clés : Impôt de Répartition, Effets Indirects, Anticipations Adaptives/Rationnelles, Contrôles Douaniers, Comportements Opportunistes, Mobilisation des Recettes, Assignations Budgétaires.

Abstract

The theory of tax burden distribution explains the mobilization of tax revenues in the case of property tax, where the triggering events are deterministic, whereas this would not be the case for other types of taxes, such as customs revenues. The question then is to verify whether ordinary customs controls alone are sufficient to mobilize the increasingly assigned revenues to the Congolese customs. The hypothesis is that there would be opportunistic, illogical, and ambiguous manipulations during customs inspections. The neoclassical marginalist methodological approach and the Keynesian multiplier were used for theoretical modeling. As for the empirical results, the data from the Congolese customs were transformed into dynamic increments of revenues and assignments. After cointegration and robustness tests, the empirical results proved the existence of illogical and ambiguous behaviors during customs inspections. The recommendation is to stabilize the assignments in order to reduce the expectations of economic operators and opportunistic behaviors during customs controls.

Keywords : Distribution Tax, Indirect Effects, Adaptive/Rational Expectations, Customs Controls, Opportunistic Behaviors, Revenue Mobilization, Budget Allocations.

Introduction

Contexte

D'après le système fiscal de répartition, la recette globale est fixée d'avance, demeurant constante d'une année à une autre ; et cela en système fiscal foncier, dont les faits générateurs ou les unités physiques de taxation sont connues, sous l'angle déterministe (Robert Schnerb, 1960). Le montant de recettes à réaliser par l'administration fiscale doit à son tour être réparti entre les assujettis, proportionnellement aux bases d'imposition (Bern, 1976) ; ce qui n'est pas toujours théoriquement équitable, lorsque l'on est animé par le souci d'égalisation de la perte d'utilité occasionnée par la perte sèche subie par chaque contribuable ; mais que pratiquement, il est question de la détermination des capacités contributives (Berrebeh, 1997). Ce système fiscal fut d'application en France au 16^{ème} siècle qui avait adopté de répartir le poids fiscal et les aides, en recourant aux matricules (Arnould M-A, 1964). Le premier système fiscal de répartition du rendement fiscal était le meilleur, et il fallait bien s'y en tenir étant donné que la *propriété foncière est invariable* selon le territoire (Robin Boadway, 2001). L'impôt direct foncier demeura alors le seul qu'on peut augmenter obscurément, ou du moins sans aucune formalité gênante (Necker cité par Robert Schnerb, 1960). Cela conduit à noter qu'un système fiscal ne remplissant pas ces avantages ne peut bien réussir à faire l'objet de répartition fiscale comme par exemple les impôts sur le revenu, le système fiscal indirect sur la consommation, entre autres le système douanier, objet de cette étude.

Pour les pays en développement, et plus particulièrement ceux d'Afrique caractérisés par la corruption qui gangrène l'effort de mobilisation plus accrue de recettes publiques, il est fait de plus en plus recours à la pratique des assignations budgétaires, à cause de leurs déséquilibres budgétaires importants (Ghura, 1998 ; Chambas, 2005).

Il s'observe en général en RD Congo et cela depuis bien longtemps que cette pratique s'enracine sous le format « assignations budgétaires de recettes publiques propres » ; et que la réalisation desdites recettes se fait selon ce mécanisme d'impôt de répartition. Selon cette pratique, le gouvernement se soucie peu du caractère aléatoire des faits générateurs ; et de « taux nominaux et indicatifs d'imposition prévus dans la loi tarifaire en vigueur ». Sous cette optique procédurale, la douane se doit de se conformer au principe de réduire les contrôles sur les mouvements de marchandises, et les développer lors de contrôle a posteriori (OMD, 2010), en vue de la mobilisation plus accrue des recettes pour le compte des pouvoirs publics.

Problème et Questions de Recherche

La bonne organisation en vue d'une mobilisation accrue de recettes est d'exercer un pouvoir fort en faisant respecter les procédures fiscales. Il s'agit en effet de veiller sur l'observance des techniques fiscales lors de contrôle fiscal, ce qui prépare à la bonne liquidation des recettes fiscales, avant leur recouvrement. Et pour bien réussir ce dernier, il revient au Receveur des Impôts, en plus des contrôles de légalité et de régularité des recettes, de bien veiller à la prise en charge des titres exécutoires de créances établis par les ordonnateurs des recettes, lors des opérations administratives de l'exécution budgétaire. En cas des recettes supplémentaires établies par l'Administration fiscale, ou de celles non payées dans les délais légaux, ou après contrôle fiscal (Kruger H, 2000), le Receveur des Impôts est appelé à recourir à la notification des avis de sommes à payer par le contribuable (Damien Catteau, 2016), lesquelles exigences étant qualifiées de bulletin définitif de liquidation.

La mobilisation libre sans contrainte d'assignation des recettes peut reposer sur les variables ordinaires de maximisation des recettes, et que la mobilisation plus accrue de ces dernières se doit d'être faite autrement ; en s'appuyant bien sur les *trois* variables notamment l'élargissement de la base imposable, l'augmentation des taux d'imposition, et la réduction des dépenses fiscales (Bargain O, 2014 ; (Dumont A, 2016 ; (Orsoni, 2014). Le contrôle fiscal ordinaire et rigoureux sur ces variables faisant défaut dans les pays économiquement peu organisés, les gouvernements se contentent de fixer les assignations budgétaires de recettes sans tenir compte de ces variables, et sans se soucier des faits générateurs aléatoires.

C'est ainsi que dans le cadre de cette étude, l'attention est portée sur le souci de vérifier si seuls les contrôles douaniers ordinaires suffisent pour une mobilisation plus accrue de recettes en système d'assignations, celles-ci étant de plus en plus accrues d'année en année ; en s'appuyant entre autres sur la valeur en douane ou le prix mondial qui est celui d'un bien représentatif qui prévaudrait en libre-échange (Krugman et Obstfeld, 2003).

Objectif, Hypothèse, Méthodologie et Plan

L'*objectif de cette recherche* est de vérifier si seuls les contrôles douaniers traditionnels suffisent pour mobiliser plus en plus de recettes dans le contexte des assignations. Comme *hypothèse*, au moyen des contrôles douaniers empreints de l'esprit d'anticipations adaptatives ou rationnelles (Muth J., 1961), il est possible de procéder par des manipulations opportunistes, illogiques et ambiguës de trois voies de maximisation de recettes de la douane, afin de réaliser les assignations de recettes. En d'autres termes, seul le volume des recettes assignées orienterait les types de contrôles douaniers, en s'appuyant sur les variables de maximisation des recettes

fiscales selon Alexandre Dumont (2016). Ainsi, les hypothèses à vérifier en vue de réaliser les assignations sont : (i) H_0 : il y a manipulations opportunistes, illogiques et ambiguës de variables de recettes, et ; (ii) H_1 : il n'y a pas manipulations opportunistes, illogiques et ambiguës de variables de recettes.

Comme *approche méthodologique*, nous avons recouru : (i) aux calculs différentiels pour modéliser les stratégies calculables des actes marginaux de contrôles douaniers ; (ii) au test de cointégration de recettes assignées et celles réalisées, et ; (iii) au modèle de décalage optimal. Pour présenter les résultats de cette étude, en plus de *l'introduction et de la conclusion*, le présent article s'organise en deux points notamment : le cadre théorique dans le premier point, et le cadre méthodologique de mobilisation des recettes dans le second point qui comprend aussi les résultats empiriques.

1. Cadres Conceptuel et Théorique

1.1. Contrôles Douaniers Stratégiques

Les stratégies pour la mobilisation de plus des recettes fiscales sont : (i) les contrôles douaniers traditionnels ; (ii) les contrôles de destinations douanières privilégiées (exonérations et autres franchises), et les contrôles opportunistes.

1.1.1. Contrôles Douaniers Traditionnels et Recettes

La mobilisation de plus de recettes fiscales ne peut réussir sans des contrôles fiscaux efficaces et rentables, permettant aux gouvernements de répondre à leurs objectifs politiques à savoir : (i) la perception des recettes ; (ii) la facilitation des échanges ; (iii) la production des statistiques commerciales, et ; (iv) la protection de la société face à diverses préoccupations sociales et nationales (OMD, 2003). Comme institution réglementaire (La Bourguette, 1998), la douane doit faire observer les dispositions légales et réglementaires appelées législation douanière. Son grand problème est alors l'asymétrie d'informations pour un contrôle fiscal et le risque moral ou le déficit de l'éthique du personnel. Et pour réussir la mobilisation plus accrue de recettes, la douane d'un *pays peu organisé* ne peut que recourir aux *contrôles douaniers systématiques et immédiats* permettant de révéler l'information et de limiter le risque moral ; pour ainsi sécuriser les recettes (Tenday L. A, 2019).

Ces contrôles portent sur différents types de prélèvements, entre autres les *droits protecteurs* et les *droits compensateurs* qui visent à contrecarrer le dumping des produits étrangers'' (De Wolf et Béguin, 1991). Devant le poids de cette mission fiscale du service de prélever des recettes plurielles (Berr et Tremeau, 2001), il faut une organisation plus élaborée en matière de contrôle des procédures douanières. Ce s'effectue sur les marchandises, les moyens de transport et les

personnes, ou selon le régime douanier postulé (Décision DG/DGDA/DG/2011/296, 2011). Ces contrôles se font lors des opérations préliminaires au dédouanement, lors du dédouanement proprement dit, et du post-dédouanement. Ils portent aussi sur : (i) la désignation des produits d'accises locales, pour clarifier les conditions sur la profession y relative ; (ii) les éléments de base des droits d'accises et des informations obligatoires requises par l'administration des douanes et accises, la déclaration des produits d'accises, et d'autres exigences en cette matière, ainsi que ; (iii) les devoirs et obligations du fonctionnaire du fisc affecté aux installations de fabriques (O-L N°18/002, 2018).

Les champs de contrôles douaniers sont les éléments fondamentaux d'une déclaration douanière écrite à déposer notamment : l'espèce tarifaire, l'origine, la valeur en douane, et le prix de transport des marchandises (Berr et Trémeau, 2005). Ainsi, les contrôles douaniers se font en chaînes des actes à poser par le personnel technique, selon les attributions de chacun. Ils dépendent de régimes douaniers appropriés choisis ; ce qui implique des procédures douanières ou des contrôles douaniers appropriés, selon les exigences de chacune de destination douanière ; « mais qui ne sont pas sans impact négatif sur la liberté de circulation des marchandises et des personnes » (Kacem Taj, 1996). C'est donc dire que tous ces types de contrôles douaniers visent à capter et corriger les faits générateurs compromis, en présenter les valeurs taxables, ainsi que les positions tarifaires corrigées (rectifiées ou modifiées), afin de mobiliser un peu plus des recettes publiques, le personnel mu à cet effet par les volumes des assignations budgétaires.

1.1.2. Contrôles sur Franchises Douanières et Recettes

Il s'agit d'un type de contrôles que l'administration fiscale effectue sur les niches fiscales, et qui sont constituées des dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires par rapport à la norme de perception de recettes publiques. Ces dérogations entraînent des pertes de recettes budgétaires pour l'État (Teule-Martin, 1995), que l'on peut récupérer grâce aux contrôles douaniers même opportunistes.

D'autres pistes de perte de recettes sont les procédures douanières spéciales qui portent sur les bagages de voyageurs, les colis ou les envois postaux, les véhicules à usage commercial ou professionnel, les produits d'avitaillement, et les envois de secours à travers les humanitaires (Art 256 à 282, Code des Douanes, 2010). En sus de ce qui précède, bien d'autres occurrences de perte de recettes sont les régimes douaniers suspensifs et économiques tels que la réimportation en l'état, le perfectionnement actif/passif, la transformation sous douane des marchandises destinées à la consommation, la mise en entrepôt, le transit, le transbordement, le transport par cabotage, l'admission temporaire (Art 150 à 246, Code des Douanes, 2010).

1.1.3. Contrôles Douaniers Opportunistes et Recettes

En vue d'une mobilisation plus accrue des recettes publiques, l'on sait que la dimension psychologique prise en compte en fiscalité a comme corollaire l'évitement fiscal (Cécile Bazart, 2016). Et alors, la lutte contre la perte de recettes fiscales fait usage du contrôle fiscal qui constitue un des enjeux de souveraineté en vue du redressement des comptes publics (Alexandre Dumont, 2016). En plus du contrôle fiscal ordinaire qui conduit aux redressements fiscaux, le recours à des manipulations constructives peut s'en mêler et faire qu'un agent de fisc se livre à des *contrôles douaniers opportunistes* qui fassent supporter au contribuable des corrections, sans que ce dernier sache qu'un manipulateur a veillé à ce qu'il fasse cette chose (Leturc C. et G. Bonnet, 2018).

En effet, l'on note que la manipulation est l'action d'altérer le jugement des individus, les privant d'une partie de leur jugement et de leurs choix délibérés. Ainsi, l'on joue sur le terrain des états mentaux d'une personne car, les sciences humaines considèrent que la manipulation constitue l'instrumentalisation de la personne de telle sorte que cette dernière est vue comme un outil que le manipulateur cherche à contrôler à son avantage. Dans le domaine de la fiscalité, cela peut bien jouer en vue de renforcer la lutte contre la fraude (Disle et al, 2016), et au nom de cette dernière, se livrer à des redressements opportunistes. Le personnel du fisc peut bien y arriver par la persuasion rationnelle, la tromperie ou même la coercition dans le champ de la manipulation (Leturc C. et G. Bonnet, 2018), et faire accepter les décisions de redressements sur les quantités prises en charge ou faits générateurs), la base imposable, et les taux d'imposition, etc. (Les Codes Larcier, Droit Fiscal, Tome V, 2003).

En procédant par différents contrôles fiscaux d'existence de conformité, de cohérence entre le dossier et la situation du contribuable, de pertinence ou de recoupement, de comptabilité, de la situation fiscale personnelle, et des visites domiciliaires ; les résultats attendus sont ceux mettant à jour les omissions, les erreurs, qui sont à la base des redressements ou des rehaussements des recettes (Muzellec R, 2006). Toutes ces manipulations peuvent bien rimer avec « les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, qui obligent les États du monde à mobiliser un minimum de 20% du PIB de recettes fiscales afin de prétendre au développement souhaité » (Mawedeou Tchitare, 2022). Cela est possible car, la doctrine administrative n'hésite pas à faire jouer à l'administration fiscale le rôle du législateur fiscal et à apporter des ajouts à la loi, à prendre des positions ambiguës et parfois illogiques, lorsque l'administration fiscale cherche à maximiser sa recette par tous les moyens disponibles, même

en tordant les principes fondamentaux, foulant ainsi au pied l'intérêt et la bonne marche des contribuables (Code Français de l'IRPP et de l'IS, Art 49, Decies du 2006).

1.2. Effets des Assignations de Recettes sur les Contrôles Douaniers

Il est question de relever les écrits sur tel système fiscal, et de construire une certaine relation de causalité avec les différents types de contrôles douaniers.

1.2.1. Contrôle Fiscal Traditionnel et Recettes Foncières Déterministes

L'une de motivations du système fiscal de répartition de l'ancienne France en 1948 était que la charge fiscale pesant sur les campagnes avant 1789 était passée sous silence ; et qui ne devait pas dépasser les facultés contributives du royaume (Georges Lizerand, 1958, cité par Robert Schnerb, 1960). La mise en place de tel système fiscal avait pour motivation le fait que la France de l'époque ne disposait pas d'un corps de fonctionnaires numériquement importants et disciplinés pour appliquer les réglementations fiscales. Il revenait alors au gouvernement de savoir optimiser la charge fiscale en l'adaptant aux besoins, bien en tenant compte des capacités contributives, en termes du montant qui était réparti par le Contrôle Général des Finances. Ce montant global qui devait demeurer constant d'une année à une autre, ne pouvait évoluer qu'en fonction de propriété foncière (Robert Schnerb, 1960).

Le Contrôle Général des Finances comme organe gouvernemental proposait des réformes fiscales en vertu de la théorie fiscale, et cela dans le sens souhaité par Quesnay (1694-1774), selon laquelle le système fiscal se devait un triple caractère à savoir la réalité, la quotité et la fixité (Harsin et Conan, 1958, cités par Robert Schnerb, 1960). Le succès de tel système fiscal reposait sur le fait que l'impôt foncier avait quelques avantages notamment : (i) il est assis sur un objet visible ; (ii) il est perçu à la source même, et ; (iii) il n'y a pas l'habitude d'épargner les privilégiés terriens, excluant les services abusifs des fermiers généraux. L'impôt foncier est ainsi un système fiscal performant de répartition sans égal selon Vauban et Law, Turgot, Baudeau et Linguet (cités par Robert Schnerb, 1960).

Le système fiscal de répartition est le plus souvent d'application dans des fédérations, ce qui assure la redistribution des montants ou des contingents fiscaux ou encore des assignations budgétaires entre les juridictions. Cette décentralisation fiscale suscite un sentiment d'homogénéité sur le plan de capacités contributives, ce qui servirait de critère de fixation de contingent fiscal par région (Boadway, 2001). Cependant, il importe de relever que la difficulté demeure quant aux indicateurs de détermination de la capacité contributive, et de savoir opérer un choix optimal entre le niveau de revenu, la richesse et la consommation (Berrebeh, 1997).

C'est donc et jusque-là une question de répartition fiscale soumise à des critiques en rapport avec un corps social qui puisse veiller avec susceptibilité à une certaine équité dans la répartition de la charge fiscale (Derlange M, 1980).

Pratiquement, et en rapport avec l'aspect *méthodologique*, il y a la taille tarifée de propriété foncière à charge du propriétaire, et la taille d'exploitation que paierait le locataire de ladite propriété foncière (Orry, 1733 ; L'Averdy, 1768 ; cités par Schnerb R, 1960). Il s'agissait ainsi d'une méthode de triple liquidation basée sur l'impôt foncier (fermier), l'impôt sur le loyer perçu par le propriétaire foncier (métayer), et enfin l'impôt sur le bénéfice réalisé par le locataire (métayer) de la propriété foncière.

Pour rappel, le système fiscal de répartition se caractérise par des inégalités telles qu'il est dégressif lorsque certains contribuables sont ménagés, alors que les autres sont chargés car, les entités administratives ne peuvent peut-être pas être uniformément traitées (Schnerb R, 1960). L'on se doit de noter que même en situation de différents barèmes de répartition fiscale des impôts fonciers, cela ne fait pas disparaître lesdites inégalités. Il sied de conclure avec Schnerb (1960) que même si la charge fiscale ou le fardeau de contingents fiscaux ne sont pas écrasants, sa mauvaise répartition qui accable les uns et ménage les autres rend pénible ce système fiscal. Cette revue de littérature n'a eu pour disponible que des écrits sur le système de répartition de la charge fiscale directe foncière, sauf la tentative sur les impôts locaux et ceux sur le revenu qui peuvent eux aussi se soumettre à la répartition (Schnerb R, 1960).

1.2.2. Contrôles Douaniers Opportunistes et Recettes Aléatoires

En système fiscal douanier de répartition, les variables de maximisation des recettes convoquées par Alexandre Dumont (2016) ne peuvent bien jouer qu'en présence d'un système contradictoire selon lequel, le contribuable fait librement sa déclaration fiscale, et à l'administration fiscale de l'examiner, en vue de relever les omissions et d'autres irrégularités, au regard des dispositions de la législation fiscale (OMD, 2010). Il y a donc *méfiance* entre la douane et les déclarants en douane.

En évoquant le *principe du contrat fiscal* qui décrit cette méfiance, il y a possibilités de tempérer ladite relation, en réduisant à cet effet l'intensité ou l'inquiétude que fait naître la complexité des contrôles douaniers (Cécile Bazart, 2016). S'il y a alors fort *degré de conformité à la législation douanière*, l'on peut s'en servir comme outil à utiliser conjointement avec les techniques et les procédures fiscales, pour ainsi déterminer la mesure dans laquelle les contribuables se conforment aux règles et aux procédures douanières. C'est donc l'occasion

pour évaluer l'efficacité avec laquelle la douane protège les recettes publiques (OMD, 2010) ; et cela au moyen des contrôles douaniers.

Et en cas de faible mesure du degré de conformité à la législation douanière à l'issue du contrôle fiscal, il y a naissance des risques douaniers élevés au regard de : (i) déclarations fiscales de marchandises ; (ii) contribuables, règles de régimes douaniers, documents ou déclarations sommaires, et transporteurs. C'est ainsi qu'à travers les critères de sélectivité par exemple lors de contrôles douaniers traditionnels, l'on peut bien évaluer la fréquence et le volume de non-conformité, et alors enclencher les manipulations quelquefois illogiques et ambiguës qui conduisent à des redressements fiscaux avec effets sur les *recettes marginales* (OMD, 2010). En d'autres mots, la fréquence des critères de hauts risques douaniers que traduisent les critères sévères ou laxistes de risques douaniers sont les pistes de contrôles douaniers traditionnels et opportunistes, il en résulte « *une relation de causalité implicite entre les critères relatifs aux volumes d'irrégularités et le volume de recettes* » ; dans le contexte d'une charge causée par les volumes des assignations ; ce qui pèse sur le personnel de la douane, l'obligeant à plus ou moins d'ardeur lors de contrôles douaniers.

Cela justifie le recours aux *anticipations rationnelles* qui écartent les modèles naïfs selon lequel les valeurs futures d'une variable de ses valeurs passées, et s'appuient sur des arguments empiriques ; et que les anticipations sont beaucoup plus précises que des modèles naïfs (John Muth, 1961). Et pour notre étude, il s'agit des anticipations implicites (Mills Ed, cité par Béraud J, 2016) du poids des assignations budgétaires sur les contrôles douaniers.

Pour implémenter telles causalités en système douanier de la RD Congo, il a été mis en place : (i) le *circuit orange* pour capter la non-conformité par rapport à la valeur en douane ; (ii) la traçabilité automatisée des produits d'accises locales ; (iii) le positionnement stratégique de contrôles douaniers proprement dits avant les opérations de liquidation définitive, et de recouvrement des recettes, en vue de modifications parfois opportunistes avec effets sur les recettes marginales, et ; (iv) les opérations de contre-écriture, de note de guichet ou des omissions de recettes, du constat de sortie par la police douanière de surveillance. Telles sont entre autres les pistes de contrôles douaniers opportunistes, ces derniers étant affectés par le volume ou le poids des assignations.

2. Cadre Méthodologique et Résultats de Recherche

Il s'agit de présenter les modèles théorique et empirique d'estimation, qui permettent de capter l'effet indirect des contrôles douaniers sur la mobilisation des recettes publiques par la douane en système de répartition fiscale.

2.1. Modèles Théoriques d'Estimation

2.1.1. Fondement Théorique

Il s'agit d'une approche de manipulation des variables dans la logique des positions ambiguës et parfois illogiques que puisse adopter la douane dans le cadre de la mobilisation des recettes en situation d'assignation. En effet, l'on s'inspire d'une analyse économique néoclassique qui explique le processus de choix de la meilleure utilisation possible de facteurs. C'est l'étude de l'affectation optimale d'une ressource rare, et cela concerne même le temps car, chacun n'en dispose que d'une quantité limitée à des usages alternatifs, concurrents (Abraham-Frois G, 2003). Cette approche se fonde sur la valeur, l'équilibre et le bien-être collectif ; avec une dose du socialisme du marché (Lange O ; cité par Jessua C et al, 2001). C'est donc la version mathématique du marginalisme de Walras permettant l'amélioration du processus de la prise des décisions ; comme pour dire qu'il s'agit d'un raisonnement à la marge, sous l'hypothèse que « les variables sont continues sous cette étude » ; ce qui les décompose en de petites variations successives, et infinitésimales, si l'on introduit les concepts mathématiques (Samuelson A, 1990). Il est aussi question de recourir au multiplicateur keynésien qui explique comment les manipulations opportunistes lors de contrôles de valeurs en douane, taux d'imposition et de dépenses fiscales en termes de manque-à-gagner affectent la réalisation des recettes que prélève la douane.

La revue de littératures révèle à notre connaissance la quasi absence d'une méthodologie appropriée en rapport avec la mobilisation rationnelle de recettes publiques par la douane en système d'impôt de répartition. Il importe alors, dans le cadre de cette recherche, de construire les stratégies de mobilisation optimale, stratégies qui s'appuient sur la logique marginaliste consistant à procéder par la simulation, en mesurant l'impact de la modification de valeurs de variables sur d'autres (Bourbonnais, 2011). Et pour notre cas, il est question de mesurer l'impact des modifications de valeurs en douane ou prix mondial (P_M) et de taux réels d'imposition (τ_{CP}) lors de contrôles douaniers selon les trois voies préconisées par Alexandre Dumont (2016) ; se basant ainsi sur les variations des assignations (variable exogène) et des recettes (variable endogène). Ces modifications peuvent être initiées par le personnel de la douane, tout comme par le déclarant en douane s'il y a des facilités accordées ; ce qui porte alors le qualificatif de « rectification de déclaration fiscale », que la douane congolaise accorde (Diongo B, 2022).

2.1.2. Recettes et Distanciation Douanière

L'approche marginaliste est basée sur les contrôles douaniers qui peuvent modifier la valeur en douane et les taux tarifaires d'imposition, en cas de glissement tarifaire que l'on doit redresser. La recette marginale aux frontières est l'expression de l'effet marginal de substitution pour les consommateurs, et un effet marginal de revenu pour les producteurs ; la somme algébrique desdits effets conduisant globalement à une perte du bien-être (Jacobs et Coppens, 2015). Les droits de douane augmentant le prix local par la solidarité des prix, ils constituent une distance douanière car, ils représentent la différence ou l'écart (E) entre la valeur des importations aux prix mondiaux et aux prix nationaux (Muchielli et Mayer, 2005), cette distance douanière étant la perte sèche qui correspond à la recette de la douane, que l'on calcule comme suit :

$$P_L = P_M (1 + \tau_{CP}) \quad (1)$$

$$E = P_L - P_M = P_M(1 + \tau_{CP}) - P_M = P_M (1 + \tau_{CP} - 1) = P_M \tau_{CP} \quad (2)$$

L'on réalise que la recette calculée est fonction du taux de droit de douane (τ_{CP}) et du prix mondial (P_M), soit :

$$E = f(P_M, \tau_{CP}) \quad (3)$$

L'expression (3) est bien le domaine de stratégies de mobilisation des recettes par la douane. À cet effet, bien des manipulations sont possibles et nécessaires sur les variables de cette recette notamment la valeur en douane et des taux d'imposition : il s'agit des *contrôles douaniers opportunistes*. Si en effet le prix mondial varie positivement à cause de modifications dues aux contrôles douaniers, cela alourdit la perte sèche, lequel écart étant initialement créé par la présence des droits de douane ($P_M (1 + \tau_{CP})$).

Ainsi, toute décision de la douane qui consiste à rehausser ou rabaisser les droits et taxes aux frontières, au nom de la réalisation des assignations a pour effet d'accentuer ou d'atténuer la perte sèche. En d'autres mots, par la voie de contrôles douaniers traditionnels ou opportunistes, l'on peut jouer les jeux des effets selon que les volumes des assignations budgétaires de recettes montent ou baissent.

2.1.3. Effet de Contrôles Douaniers Traditionnels

- **Formulation Mathématique**

Les stratégies de mobilisation de recettes impliquent plusieurs effets sur ce dernier que nous captions au moyen des calculs différentiels comme suit :

$$\mathcal{R} = \mathcal{R}(P_M, \tau_{CP}) = P_M \tau_{CP} \Rightarrow d\mathcal{R} = (P_M \tau_{CP})' = P_M' \tau_{CP} + P_M \tau_{CP}' \quad (4)$$

Comme l'on le sait, les contrôles douaniers portent entre autres sur la modification de la valeur en douane (le prix mondial : P_M), et sur la modification des espèces tarifaires représentées par

le taux tarifaire (τ_{CP}) de marchandises postulées ou les déclarations fiscales déposées par les déclarants.

• **Effets Partiels de Contrôles Douaniers**

Les effets partiels de la distance douanière que créent les droits de douane se calculent en se référant au calcul différentiel par les dérivées partielles, cet écart (E) étant fonction de la manipulation de la base taxable (dP_M) et de celle du taux d'imposition ($d\tau_{CP}$), comme suit :

$$.dE = \frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) = \frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) d\tau_{CP} > 0 \quad (5)$$

L'augmentation de recettes du fait de la modification du taux d'imposition fait passer le niveau du prix local du niveau P_L^1 au prix local du niveau P_L^2 , en ajoutant l'expression (5), soit :

$$.P_L^2 = P_L^1 + \frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) d\tau_{CP} \Rightarrow E^2(P_M, \tau_{CP}) = P_M \cdot \tau_{CP} + \frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) d\tau_{CP} \quad (6)$$

Il en est de même de la modification de la *base imposable* ou valeur en douane, soit :

$$.\frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) = \frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) dP_M > 0 \quad (7)$$

L'effet de la modification de la valeur en douane est le passage du prix local de P_L^1 à P_L^2 , en ajoutant l'expression (7), soit :

$$.P_L^2 = P_L^1 + \frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) dP_M \Rightarrow E^2(P_M, \tau_{CP}) = P_M \cdot \tau_{CP} + \frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) dP_M \quad (8)$$

• **Effet Total de Contrôles Douaniers**

L'effet total (ET) des variations ainsi constatées est la somme des effets partiels, comme suit :

$$.E.T = \frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) d\tau_{CP} + \frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) dP_M \quad (9)$$

Le prix local après modifications de taux et valeurs en douane est la somme du prix mondial, de recettes, et des effets partiels ou recettes marginales, soit :

$$.P_L^2 = P_M + P_M \tau_{CP} + \left[\frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) d\tau_{CP} + \frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) dP_M \right] \quad (10)$$

$$.P_L^2 = P_M(1 + \tau_{CP}) + \left[\frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} E(P_M, \tau_{CP}) d\tau_{CP} + \frac{\partial}{\partial P_M} E(P_M, \tau_{CP}) dP_M \right] \quad (11)$$

L'on réalise que, chaque fois que le personnel technique de la douane se livre aux contrôles douaniers dans le contexte de réalisation des assignations de recettes, les modifications pénalisantes ou non font l'effet total ou les recettes marginales qui s'ajoutent à celles librement déclarées.

2.1.4. Effet des Contrôles de Dépenses Fiscales

• Formulation Mathématique

Prenant le *multiplicateur keynésien*, l'intuition nous conduit à transposer et adapter les hypothèses de ce multiplicateur comme suit : (i) les capacités de mobilisation des recettes sont variables ; (ii) les taux réels d'imposition sont variables, alors que les taux nominaux ou les *taux ex ante* sont constants à très court terme. L'on remplace ainsi la propension marginale à consommer par la propension marginale de taxation ($d\tau_{CP}$), et la propension marginale à des dépenses fiscales (exonération ou manque-à-gagner ($dmag$)). Ainsi, les effets de la taxation sont plus élevés lorsque les taux marginaux de taxation augmentent toutes choses égales, et que les effets de manque-à-gagner sont contreproductifs ; dans la logique du multiplicateur keynésien.

Le multiplicateur aux frontières (m_f) du rendement fiscal pluriel est à évaluer comme suit, si l'on considère d'une part le volume de recettes fiscales (R), et le prix mondial (CIF ou P_M).

$$. m_f = 1/(1 - \tau_{CP}) = 1/\left(1 - \frac{R}{CIF}\right) = 1/\left(1 - \frac{R}{P_M}\right) \quad (12)$$

Le comportement de ce multiplicateur s'analyse par le calcul différentiel comme suit :

$$\cdot \frac{d}{d\tau_{CP}} (m_f) = \frac{d}{d\tau_{CP}} \left(1/\left(1 - \frac{R}{CIF}\right) \right) = 1/\left(1 - \frac{R}{P_M}\right)^2 \quad (13)$$

En continuant l'analyse de ce comportement par la dérivation en chaîne, l'on est conduit à :

$$\cdot \frac{d^n}{d\tau_{CP}^n} (m_f) = \frac{d}{d\tau_{CP}} \left(1/\left(1 - \frac{R}{CIF}\right) \right) = 1/\left(1 - \frac{R}{P_M}\right)^n \quad (14)$$

De ce qui précède, l'on a la formulation exponentielle de ce multiplicateur comme suit :

$$\cdot m_f = 1/(1 - \tau_{CP}) = 1/\left(1 - \frac{R}{P_M}\right) = e^{\left(1 - \frac{R}{P_M}\right)} = e^{-(1 - \tau_{CP})} \quad (15)$$

Si l'on considère un revenu fiscal précédent ou autonome de \mathcal{R}_0 , sachant qu'il y a le multiplicateur selon les expressions (14), la stratégie de mobilisation des recettes par la douane se fait comme suit :

$$\cdot \mathcal{R} = \mathcal{R}_0 m_f = \mathcal{R}_0/(1 - \tau_{CP}) = \mathcal{R}_0 e^{-(1 - \tau_{CP})} \quad (16)$$

Ainsi, le revenu de l'administration des douanes et accises est le produit du revenu fiscal précédemment réalisé, ou le revenu autonome et du multiplicateur. Lorsqu'il importe de diminuer les effets de substitution du système douanier, l'on peut accorder d'exonérations d'ordre général, en calculant des manque-à-gagner (mag). Si l'on exprime ces derniers en pourcentage de valeurs en douane, la fonction de production de recettes plurielles de la douane se réécrit comme suit :

$$\mathcal{R} = \mathcal{R}(\tau_{CP}, \tau_{mag}) \quad (17)$$

En intégrant le manque-à-gagner dans l'expression (16), l'on a la fonction ci-après :

$$\mathcal{R} = \mathcal{R}_0 / (1 - \tau_{CP} + \tau_{mag}) = \mathcal{R}_0 e^{-(1 - \tau_{CP} + \tau_{mag})} \quad (18)$$

La recette marginale du fait des contrôles douaniers s'évalue alors comme suit :

$$\frac{\partial}{\partial \tau_{CP}} (\mathcal{R}) = [-(1 - \tau_{CP} + \tau_{mag})]' \mathcal{R}_0 e^{-(1 - \tau_{CP} + \tau_{mag})} > 0. \quad (19)$$

L'on suppose qu'il s'agit de taux d'imposition de la première zone de la courbe des Laffer (1974), c'est-à-dire les taux qui augmentent le niveau de recettes fiscales.

$$\frac{\partial}{\partial \tau_{mag}} (\mathcal{R}) = [-(1 - \tau_{CP} + \tau_{mag})]' \mathcal{R}_0 e^{-(1 - \tau_{CP} + \tau_{mag})} < 0. \quad (20)$$

Sachant que la relation entre le taux d'imposition et le revenu fiscal est positive selon Laffer, il y a l'effet de substitution. Comme la relation entre le taux de manque-à-gagner et le revenu fiscal est négative, c'est l'effet de revenu. Ainsi, lorsque la propension à accorder des exonérations est élevée, moins sera le niveau du revenu fiscal ; ce qui redistribue les revenus et améliore le bien-être des consommateurs. Au moyen de l'effet net ou total qui est la somme algébrique des effets de substitution ($\partial \mathcal{R} / \partial \tau_{CP} > 0$) et de revenu ($\partial \mathcal{R} / \partial \tau_{mag} < 0$), l'on peut évaluer si la politique de mobilisation de recettes redistribue ou non les revenus.

- **Assignations de Recettes et Contrôles de Dépenses Fiscales**

Selon le système fiscal de répartition pratiqué en RD Congo, la fonction de production des recettes fiscales plurielles dépend : (i) du volume de recettes assignées (\mathcal{R}_{ASS}) qui est un indicateur des efforts de service du personnel de la douane ; (ii) du volume de manque-à-gagner dû aux exonérations (\mathcal{MAG}), et ; (iii) d'une variable qualitative de manipulation ou contrôles supplémentaires $p \geq 1$ par le personnel de la douane, soit la fonction :

$$\mathcal{R} = \mathcal{R}(\mathcal{R}_{ASS}, \mathcal{MAG}, p) \quad (21)$$

Supposant que la variable qualitative (p) affecte positivement le taux d'imposition, et négativement le manque-à-gagner, en vue de maximiser les recettes, alors l'équation de la fonction (21) de production des recettes plurielles par la douane est :

$$\mathcal{R} = \mathcal{R}_0 / \left[1 - p \left(\frac{\mathcal{R}}{P_{MTAX}} - \frac{\mathcal{MAG}}{P_{MEXO}} \right) \right] = \mathcal{R}_0 / [1 - p(\tau_{CP} - \tau_{mag})] = \mathcal{R}_0 e^{-[1 - p(\tau_{CP} - \tau_{mag})]} \quad (22)$$

Si le personnel de fisc est sévère (p) dans les contrôles des réglementations douanières, cela accroît le taux réel d'imposition ($\frac{\mathcal{R}}{P_M} = \tau_{CP}$) et diminue le manque-à-gagner ($\frac{\mathcal{MAG}}{P_M} = \tau_{mag}$),

c'est la distorsion dans le secteur privé. Ainsi, la réponse de recettes face aux sévères contrôles douaniers est telle que :

$$\cdot \frac{\partial}{\partial p} (\mathcal{R}) = \{e^{-[1-p(\tau_{CP}-\tau_{mag})]}\}' \mathcal{R}_0 e^{-[1-p(\tau_{CP}-\tau_{mag})]} > 0 \quad (23)$$

Toutes choses égales par ailleurs, si la performance du personnel de la douane augmente, ce qui augmente l'effet de substitution ($p\tau_{CP}$) et diminue l'effet de revenu ($-p\tau_{mag}$), le revenu fiscal augmente avec plus de risque d'évasion fiscale frauduleuse ou non frauduleuse car, les exonérations diminuent.

Ces modèles théoriques d'estimation des effets de contrôles douaniers (contrôles douaniers traditionnels et de dépenses fiscales) ont décrit les instruments de maximisation des recettes fiscales en termes de stratégies de manipulation des bases imposables, de positions tarifaires et de dépenses fiscales (Alexandre Dumont, 2016). L'effet total résultant desdits contrôles et la mobilisation des recettes se capte empiriquement en termes de la cointégration des recettes réalisées et des assignations.

2.2. Modèles d'Estimation Empirique

2.2.1. Analyse de la Cointégration de Variables

Il est fait recours à l'analyse de *cointégration* présentée par Granger (1983), Engel et Granger (1987) de séries temporelles relatives aux variables sous étude, afin d'identifier clairement la relation véritable entre deux variables, en recherchant l'existence d'un vecteur de cointégration et en éliminant son effet, le cas échéant (Bourbonnais, 2011) ; notamment entre les assignations et les recettes réalisées.

Cette démarche capte tous les effets de contrôles douaniers traditionnels et/ou opportunistes et de dépenses fiscales, qui sont les instruments de maximisation de recettes fiscales (Alexandre Dumont, 2016) ; comme pour affirmer que tous ces types de manipulations logiques, illogiques ou opportunistes sont des actions qui dépendent du volume assignées fixées fixé par le gouvernement.

2.2.2. Relation Indirecte entre Recettes et Contrôles Douaniers

En recourant à l'économétrie d'investigation (Bourbonnais, 2011), l'on peut implémenter la *simulation* en mesurant l'impact des modifications de valeurs de variables sur d'autres ; et pour notre cas, il est question de la relation directe entre les variations temporelles dynamiques de recettes assignées ($d\mathcal{R}_{Asst}$) les variations temporelles dynamiques de recettes réalisées ($d\mathcal{R}_\tau$), soit :

$$\cdot \Delta \mathcal{R}_\tau = f(\Delta \mathcal{R}_{Asst}) \Rightarrow d\mathcal{R}_\tau = f(d\mathcal{R}_{Asst}) \quad (24)$$

$$\Delta \mathcal{R}_\tau = \alpha_0 + \alpha_1 \Delta \mathcal{R}_{Ass\tau} + \varepsilon_\tau \Rightarrow d\mathcal{R}_\tau = \alpha_0 + \alpha_1 d\mathcal{R}_{Ass\tau} + \varepsilon_\tau \quad (25)$$

Il importe ainsi d'expliquer le comportement marginaliste (contrôles douaniers opportunistes) du personnel de la douane, et celui de mobilisation des recettes ($\Delta \mathcal{R}_\tau$) d'une part, et celui marginaliste du législateur qui fixe les assignations ($\Delta \mathcal{R}_{Ass\tau}$) d'autre part, au moyen du test de cointégration entre lesdites variations.

Axiomatiquement, l'on saisit cet effet indirect en introduisant dans le modèle la variable en rapport avec la performance du personnel (p) de la douane comme suit :

$$\mathcal{R}_\tau = f(p\mathcal{R}_{Ass\tau}) \Rightarrow \mathcal{R}_\tau' = (p\mathcal{R}_{Ass\tau})' = p'(\mathcal{R}_{Ass\tau}) + p(\mathcal{R}_{Ass\tau})' \quad (27)$$

Avec cette nouvelle fonction de mobilisation des recettes, la qualité de contrôles douaniers permet de moduler les assignations [$p'(\mathcal{R}_{Ass\tau})$], tout comme le réajustement de ces dernières modifie l'intensité de contrôles douaniers [$p(\mathcal{R}_{Ass\tau})'$]; pour alors soutenir que les contrôles douaniers sont le reflet ou l'expression des assignations, vice versa.

Cette relation permet de capter l'effet de contrôles douaniers sur la mobilisation des recettes. À cet effet, s'inspirant de Bourbonnais (2015), il s'agit d'inclure les variables endogènes et les variables exogènes, particulièrement il est question du *décalage optimal* que l'on mobilise pour expliquer les *recettes courantes* (\mathcal{R}_τ) par les *assignations* ($\mathcal{R}_{Ass\tau}$) et par les *recettes courantes décalées* ($\mathcal{R}_{\tau-1}$); sans oublier que \mathcal{R}_0 est une recette autonome, soit :

$$\mathcal{R}_\tau = \mathcal{R}(\mathcal{R}_{\tau-1}, \mathcal{R}_{Ass\tau}) \quad (28)$$

Les *recettes courantes* (\mathcal{R}_τ) dépendant des *recettes courantes de la période précédente* ($\mathcal{R}_{\tau-1}$), et des *assignations courantes* ($\mathcal{R}_{Ass\tau}$); et si le paramètre α_1 est positif, les recettes courantes dépendent de celles précédentes. Sinon, elles dépendent des assignations de l'année courante. C'est la même lecture en ce qui concerne le signe positif ou négatif du paramètre α_2 , soit :

$$\mathcal{R}_\tau = \mathcal{R}_0 + \alpha_1 \mathcal{R}_{\tau-1} + \alpha_2 \mathcal{R}_{Ass\tau} + \varepsilon_\tau \quad (29)$$

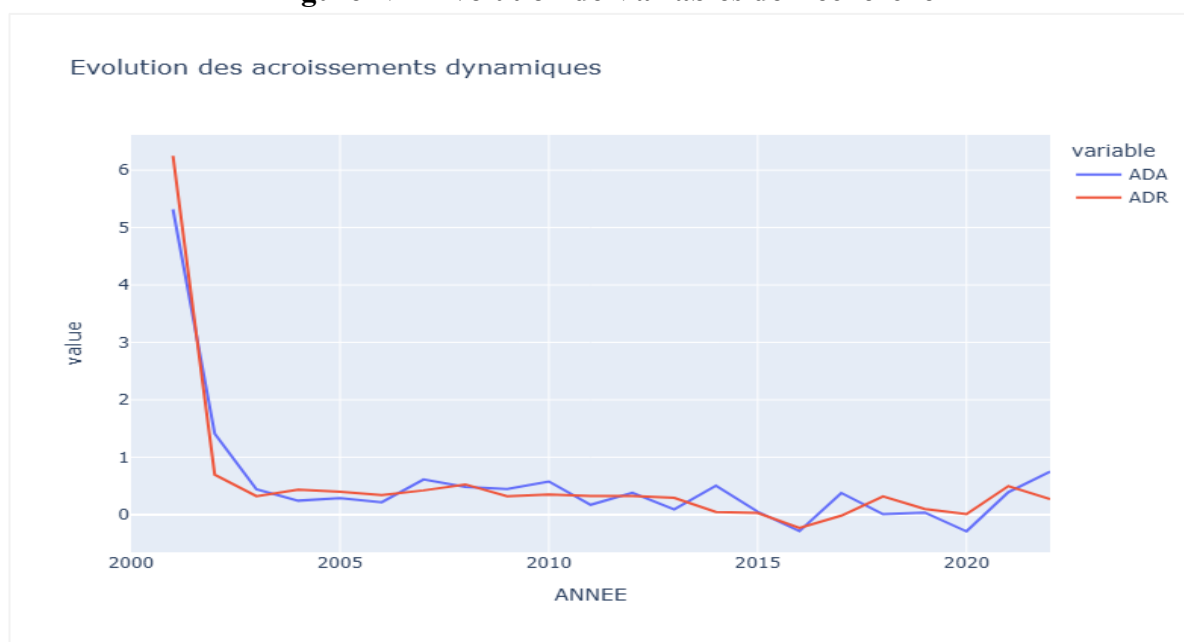
2.3. Résultats Empiriques de Recherche

Il est question d'évaluer les comportements de variables en termes « de recettes en accroissements dynamiques et la discussion de résultats sur la mobilisation des recettes assignées à la douane.

2.3.1. Vérification Statistique des Effets des Contrôles Douaniers

Les *données et leur source* sont les recettes fiscales et les assignations annuelles, données transformées en accroissements dynamiques. Ces données sont tirées de Rapports du Ministère des Finances, de la Banque Centrale du Congo, et de la Direction Générale des Douanes et Accises de la RD Congo.

Figure N°1 Évolution de Variables de Recherche



Comme on peut le constater, les assignations ont une allure presque identique à celle des recettes, et qu'après les données aberrantes, il s'observe une certaine linéarité entre les recettes et les assignations, ce qui traduirait un lien de causalité entre elles. Cette linéarité montre que les agents et cadres techniques de la douane sont capables de manipuler les assiettes, et c'est cela l'optimisation par la base, et même les taux ; en vue de réaliser les assignations ; ce qui confirme Bouvier (2005) et Alexandre Dumont (2016). Ainsi, avec les manipulations à la hausse ou à la baisse de la base imposable de marchandises, ainsi que des taux d'imposition, le comportement du personnel de la douane était aligné sur les objectifs budgétaires imposés. Cependant, nous devons vérifier si les deux séries sont cointégrées afin d'éviter les régressions fallacieuses.

2.3.2. Vérification Économétrique des Effets de Contrôles Douaniers

Par cette démarche, nous avons visé de certifier que le volume des objectifs budgétaires imposés détermine le comportement de rigueur ou de laxisme de contrôles douaniers par le personnel de la douane. Il a été fait usage d'un certain nombre de tests économétriques dont les résultats selon le tableau pluriel ou unique suivant, qui comprend six (6) tableaux.

Tableau n°1 : Stationnarité de la Série des Recettes				
ADF	P-Value	$\alpha = 1\%$	$\alpha = 5\%$	$\alpha = 10\%$
-28.47	<0.0001	-3.7883	-3.01309	-2.646
Tableau n°2 : Étude de la Stationnarité des ADA				
	P-Value	$\alpha = 1\%$	$\alpha = 5\%$	$\alpha = 10\%$
3357	0,25	-4,1378	-3,15	-2,71

Tableau n°3 : Statistiques de Régression					
Coefficient de Détermination Multiple				0,97341568	
Coefficient de Détermination R ²				0,94753809	
Coefficient de Détermination R ²				0,89991904	
Erreur-Type				0,32231252	
Observations				22	
Tableau n°4 : Significativité du Modèle					
	Degré de Liberté	Somme des Carrés	Moyenne des Carrés	F	Valeur Critique de F
Régression	1	39,40272	39,40272	379,290394	1,7928E-14
Résidus	21	2,18159261	0,10388536		
Total	22	41,5843126			
Tableau n°5 : Significativité du Coefficient					
	Coefficients	Erreur-type	Statistique T	Probabilité	
ADA	1,08830116	0,05588087	19,4753792	6,378E-15	
Tableau n°6 : Test de Stationnarité des Résidus					
ADF	P-Value	$\alpha = 1\%$	$\alpha = 5\%$	$\alpha = 10\%$	
-0,958	0,768	-4,1378	-3,15497	-2,714	
Source : Auteur, à l'Aide de Python					

Selon le tableau n°1, les chiffres ressortis de ce tableau indiquent que la série statistique des recettes de la douane possède une moyenne et une variance constantes au fil du temps et est dépourvue d'une composante saisonnière. Selon le tableau n°2, la statistique du test indique que la série des assignations n'est pas stationnaire, pour dire qu'elle comprend des caractéristiques qui varient au fil du temps. Le comportement dichotomique observé entre ces deux variables nous pousse à dire que bien que les séries soient suffisamment corrélées ($r = 0.9697$), les caractéristiques de long terme changent ; comme pour dire que la régression effectuée sur ces deux variables est fallacieuse. Cependant, le modèle reste quand même valable à court terme, ce qui reflète la réalité de terrain selon laquelle, les assignations ne suivent aucune logique scientifique, alors que la recette est liée à la réalité. Elle peut évoluer avec les contrôles douaniers opportunistes sans trop s'écarter de la réalité.

Les résultats selon le tableau n°3 montrent que le modèle fournit un bon score R², de près de 90%, ce qui veut dire en effet que 90% des recettes réalisées sont expliquées par les assignations

obligées. Aussi, selon le tableau n°4, le modèle fourni est largement significatif, ce qui valide la présomption des anticipations rationnelles/adaptives du personnel de la douane qui pèsent sur les contrôles douaniers, et par conséquent sur la mobilisation des recettes. Selon le tableau n°5, le coefficient est lui aussi largement significatif, ce qui veut dire que si les assignations augmentent d'une unité monétaire, les recettes augmentent de 1.088 unités monétaires. Ces résultats confortent l'hypothèse des contrôles douaniers ou des manipulations opportunistes. Par ailleurs, il est très clair selon le tableau n°6 que les deux variables ne sont pas cointégrées, étant donné que le test de Dickey Fuller Augmenté indique une p-value supérieure à 0.05. Certes, la régression fournit de bons scores, indiquant une relation de causalité entre ces deux variables, mais cette régression est fallacieuse i.e. la relation entre les recettes et les assignations semble être forte, mais elle n'a pas un équilibre de long terme. Nous ne pouvons donc pas prévoir à long terme ce que seront les recettes en nous basant sur les assignations car, les faits observés sur terrain prouvent exactement ce que dit le modèle. En effet, la fixation des assignations en RD Congo est le fruit des décisions prises intuitivement par les politiques. Il n'y a pas de formulation scientifique qui prouve le pourquoi de l'augmentation ou de la baisse des assignations des recettes. Ainsi, notre étude pousse une sonnette d'alarme sur la politique de fixation des assignations car, cette fixation fortuite complique la prévision à long terme.

À l'aide du modèle de décalage optimal, un deuxième témoignage sur la relation positive entre les recettes et les assignations est produit, ce qui peut, faute de robustesse de la cointégration, justifier l'usage de ce modèle à court terme selon lequel le comportement des recettes courantes, est fonction uniquement des assignations courantes :

$$\dot{\mathcal{R}}_t = 1,08803 \mathcal{R}_{AssT} \quad (30)$$

Ainsi, nous référant aux expressions (28 et 29), seul le coefficient est significatif et non la constante, comme pour dire que lorsque les assignations augmentent d'unité monétaire, les recettes augmentent de 1,08803 unités monétaires, expression des contrôles douaniers opportunistes.

2.3.3. Discussion, Limites des Résultats et Perspectives

Ces résultats enrichissent la littérature sur le système fiscal de répartition en ce sens que ce dernier n'était en application qu'en système fiscal foncier. Et que face au caractère stochastique du système fiscal de la douane, il a été démontré que le personnel de celle-ci recourt aux manipulations opportunistes des assiettes, de bases imposables, de positions tarifaires, et de dépenses fiscales lors de contrôles douaniers. C'est donc par *la voie du laxisme ou de la rigueur*

lors de contrôles douaniers, au regard du poids des assignations budgétaires, que le personnel de douane RD Congolaise organise ou calibre les contrôles douaniers opportunistes.

Ces résultats confirment notre hypothèse selon laquelle, « pour mobiliser les recettes publiques dans le contexte de faits générateurs aléatoires en système fiscal de répartition, le personnel recourt à des manipulations illogiques ». Cela confirme aussi la théorie psychologique de manipulations constructives (Leturc C. et B. Gregory, 2015). En effet, pour plus de « réalisme en matière de collecte fiscale, ni la morale fiscale, ni la défiance envers les autorités, ni encore le consentement à l'impôt, le tout pris ensemble ou individuellement, ils ne peuvent suffire, sachant que chacun des partenaires aborde la matière fiscale avec son histoire, son bagage culturel, social et politique, et même ses motivations personnelles. De la sorte, une meilleure collecte fiscale (Kirchler E, 2009 cité par Cécile Bazart, 2016) doit intégrer la dimension psychologique, au point que le contrôle d'impôts doit en prendre compte ; c'est donc le règne de manipulations constructives dans l'optique du respect du *contrat fiscal* (Cécile Bazart, 2016), sous l'angle de répartition d'impôts.

Il n'y a donc pas assez de mathématiques pour collecter des recettes fiscales en système fiscal de répartition, il importe plutôt de prendre en compte la dimension psychologique, le réalisme de terrain et les réactions à la fiscalité par la diversité des contribuables en comportements hétérogènes, etc., telles facettes ne peuvent que nécessiter des manipulations constructives.

Les limites de tels résultats sont telles que ces variables quoiqu'en relation positive au vu de la visualisation graphique, et de l'équation relatif au modèle de décalage optimal, qui traduisent un semblant de causalité entre les variables, elles ne sont cependant pas significativement cointégrées, à cause de la variable « assignations ». C'est donc un modèle aléatoire de court terme, ce qui nécessite des études plus avancées afin d'une fixation plus scientifique des volumes d'assignation des recettes, en lieu et place de celles fixées intuitivement.

2.3.4. Conclusion et Recommandations de Politique Économique

Le questionnement sur *l'existence de la pratique de contrôles douaniers opportunistes*, pour la mobilisation des recettes de l'administration douanière a trouvé réponse à savoir : le personnel de cette dernière recourt aux manipulations parfois illogiques, ambiguës. Cela confirma notre hypothèse, dans le contexte de répartition fiscale en système de recettes fiscales aléatoires, contrairement aux recettes fiscales foncières.

Comme *recommandation*, il est souhaitable d'optimiser le volume des assignations budgétaires de recettes en pratiquant des méthodes économétriques, au lieu de celles intuitives. Aussi, le comportement stationnaire des recettes peut servir à pratiquer le système de leur prévision selon

le processus de Box-Jenkins. Bien plus, la *stabilité des assignations budgétaires* permettrait aux opérateurs économiques de les internaliser dans leurs décisions (Landais B, 1998) ; et les anticipations adaptives ou statiques aidant, ils peuvent quelque peu paisiblement accomplir les formalités de paiement des recettes auprès de la douane. Cela limiterait aussi l'anarchie lors de contrôles douaniers aux effets négatifs attendus. En cas de mobilisation excédentaire de recettes scientifiquement assignées, qu'il soit mis en place des mécanismes de redistribution, soit en direction de consommateurs des biens/services concernés, soit en direction des producteurs ou des importateurs des secteurs soigneusement ciblés. L'on doit aussi redistribuer les revenus en produisant ou en acquérant des biens publics qui soutiennent ou qui allouent les ressources vers les secteurs économiques à croissance économique équilibrée, ou à des dépenses de puissance publique (Lauré, 1988), ce qui multiplierait des faits générateurs de recettes, limitant ainsi les assignations intuitives.

Ainsi, les contrôles douaniers opportunistes sont les bienvenus, s'ils sont pratiqués pour respecter les limites soigneusement fixées (assignées) des recettes publiques à des niveaux qui optimisent le bien-être de la communauté, et non pour créer des anticipations distorsives.

Références Bibliographiques

1. Articles Scientifiques

Anderson et Van Wincoop, (2004), Trade Costs, NBER Working Paper, N° 10480.

Arnould M-A, (1964), L'Impôt de Répartition dans la Tournaisis au XVIe.

Bargain O., (2014) ; Rapport Particulier sur les Enjeux Budgétaires et Économiques de la Réforme de l'Imposition des Revenus des Ménages, Partie 2.

Bazart C., (2016) ; Fiscalité : une Affaire de Psychologie et Morale, In Comprendre Fiscalité, éd. la Documentation Française, France.

Béraud A. (2016) ; **John F. Muth et L'Émergence de la Notion d'Anticipations Rationnelles** ; HAL Id : hal-01353832, Strasbourg, France.

Bern (1976), Lecture Google, le 10 Janvier 2023.

Berrebeh J. (1997) ; La théorie fiscale chez Khaldoun. Revue de Droit Pub. Faculté de Droit et de Sc Pol. De Tunis Margeret Anna Arnold, The relationship of 5'-nucleotidase activity in lamb muscle tissue to sub-minimal selenium levels administered to their dams, Oregon State University, Corvallis, USA.

Boadway R, (2001), L'Impératif des Transferts de Répartition Fiscale, Revue Internationale des Sciences Sociales, 2001/1 n° 167, Érès.

Boadway, R. (2001), Intergovernmental Fiscal Relations: The Facilitator of Fiscal Decentralization, Constitutional Political Economy 12.

Bouët A. (1989a), Représailles et Négociations Commerciales : de Quelques Stratégies Concevables, in Messerlin P. et F. Vellas, eds., Conflits et Coopération dans le Commerce International : Uruguay Round, Paris, Economica.

Bouët A. (1989b), Politique Tarifaire : le Cœur et le Nœud du Jeu Interne comme Fonction de Réaction du Jeu Externe, Revue Économique, n°5, Septembre.

Catteau D., Hachette E (2016) ; Les Fondamentaux du Droit ; 6 Janvier ; 9782014004670

Caves and Jones, R.E. Caves, et R.W. Jones, (1981); World Trade and Payments. Little Brown, Boston Google Scholar, Deardorff.

Corden, W.M., (1957), Tariffs, Subsidies and the Terms of the Trade, Economica, vol.24.

Derlange M. (1980), De la Répartition Fiscale de la Capitation à la Définition d'un Corps Social : l'Exemple Provençal, Annales du Midi : Revue Archéologique, Historique et Philologique de la France Méridionale Tome 92, N° 148.

Derlange Michel (1980). L'attribution du pouvoir dans les communautés rurales provençales au 19^{ème} siècle. In: Cahiers de la Méditerranée, hors-série n°4. A.

Disle C., et all, (2016), Business Model and Financial Reporting: How has the Concept been Integrated into the IFRS Framework? Université Grenoble Alpes BP 47-38040 Grenoble Cedex 9-France.

Dumont A. (2016); L'État Maximise-t-Il les Recettes Fiscales ? In Comprendre la Fiscalité, Mars 2016 ; N°9.

Freydeire (1958), Le pays gannatois dans son cadre auvergnat et bourbonnais à la fin de l'Ancien Régime, Vichy, Imp. Wallon.

Emory L. J., (1990); Benson Revisited: The Case Against Patent Protection For Algorithms and Other Computer Program-Related Inventions.

Lizerand G., (1942) ; Le Régime Rural de l'Ancienne France, Presses Universitaires de France.

Gilbert Abraham-Frois et Brigitte Desaignes (2003) : « Du « consensus de Washington » au « Consensus Stiglitzien », REP 113 (1).

Hamilton, C., et Whalley, J. (1984), Efficiency and distribution implications of global restrictions on Labour mobility: calculations and policy implications, Journal of Development Economics, vol.14.

Hufbauer G., Berliner D. et Elliot K.A., (1986) Trade Protection in the United States: 31 Cases Studies, Washington Institute for International Economics, Washington D.C.

Hufbauer G., Berliner D. et Elliot K.A., (1994) *Mesuring the Cost of Protection in the United States: 31 Cases Studies*, Institute for International Economics, Washington D.C.

Laffer A.B., (1981); « *Government Exactions and Revenue Deficiencies* », *Cato journal* 1, n°1 (Printemps).

Laffer, A. B. (1981), « Supply-side economics », *Financial Analysts Journal*, 37(5).

Laura Jacobs et Philippe Coppens, (2015) « *Protectionnisme Déguisé au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce dans sa Composante Environnementale* », Université Catholique de Louvain.

Messerlin P. (1988), *Les Mesures d'Aide à l'Industrie Autres que les Mesures à la Frontière*, in J.M. Finger et A. Olechowsky, eds., *L'Uruguay Round : une introduction aux Négociations Commerciales Multilatérales*, Banque Mondiale, Washington, D.C.

Messerlin P. (1995), *La Nouvelle Organisation Mondiale du Commerce*, Paris, Dunod, ifri.

Messerlin P. (2001), *Measuring the Costs of Protection in Europe: European Commercial Policy in 2000s*, Institute for International Economics, Washington.

Muzellec R. (2006), *Corporate rebranding: destroying, transferring or creating brand equity?* *European Journal of Marketing*, ISSN: 0309-0566

Ramsey, F. P. (1927), *A Contribution to The Theory of Taxation*, *The Economic Journal* 37 (145).

Robert F. Engel and C. W. J. Granger, (1987); *Co-Integration and Error Correction: Representation, Estimation, and Testing*, *Econometrica*, Vol. 55, No. 2 (Mar) Published by: The Econometric Society Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/1913236>

Sachs J.D. et H.J. Shatz (1994), *Trade and Jobs in US. manufacturing*, *Brookings Papers on Economic Activity*, 1.

Sachs, Jeffrey D. et Warner, Andrew (1995), *Economic Reform and the Process of Global Integration*, *Brookings Papers on Economic Activity* I.

Salvator D. et Dowling E. (1977), « *Development Economics* », *Scham's Outline Series in Economics*, McGraw-Hill, USA.

Schnerb R. (1960), *La Répartition des Impôts Directs à la Fin de l'Ancien Régime*, Vol.38, N° 2, Édition Armand Colin.

Schnerb R. (1960) ; *L'Alsace à l'époque de la Restauration*. In: *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 15^e année, N. 2.

Wolf B. et Smook N., (1988), *Keynes and the Question of Tariffs*, in O.F. Hamouda et J.N. Smithin, eds., *Keynes and Public Policy After Fifty Years*, vol.II, New York, University Press.

2. Thèses

Mawedeou Tchitare (2022), L'efficacité du Recouvrement par l'État des Recettes Fiscales de la Taxation sur la Consommation : Étude du cas de la TVA au Togo. Droit. Université de Montpellier. Français. : UMOND 030ff. Fftel-04209977f.

3. Ouvrages, Dictionnaires et Autres Documents

Abraham-Frois, (2003), Économie Politique, 7^{ème} Édition, Economica, Paris.

Berr et Tremeau, (2001), Le Droit Douanier, 5^e édition, éd. Economica, Paris.

Bernard G et A. Kawecki, (2006) ; 5^{ème} Édition ; Économie Internationale : Commerce et Macroéconomie, éd Dunod, Paris.

Berr, Claude J. ; Trémeau, Henri, (2001), Le droit douanier communautaire et national, 5^e édition, Economica,

Bouët A, (1992), Représailles et Commerce International Stratégique, Paris, Economica, Coll, Approfondissement de la Connaissance Économique.

Bouët A, (1998), Le Protectionnisme : Analyse Économique, Vuibert.

Bourbonnais R., (2011), Économétrie : Manuel et Exercices Corrigés, 8^{ème} édition, éd. Dunod, Paris.

Caves R. et Jones R. (1981) World Trade and Payments, Boston, Little-Brown.

Caves, R. Jones_ et G. Seigneurin (1981), Économie Internationale : le Commerce, Paris : Armand Colin.

Corden, W.M., (1974), Trade Policy and Economic Welfare, Oxford, Clarendon.

Corden, W.M., (1977), La Théorie de la Protection, Paris, Economica.

Diongo B., (2022) ; Législation Douanière Congolaise, L'Harmattan RDC, Paris.

Jessua C et al, (2001), Dictionnaire des Sciences Économiques, PUF, France.

Jessua, C., Labrousse, C., Vitry, D., Gaumont, D., (dir.), (2001), Dictionnaire des Sciences Économiques, Paris, Presses Universitaires de France.

Kacem Taj, (1996) « Dédouanement des Marchandises au Maroc, Réformes Douanières », deuxième édition.

Kacem Taj, (1996), Dédouanement des Marchandises au Maroc : Reformes douanières : Guide Pratique ; 2^{ème} édition, Revue et Corrigée.

Lauré M. (1993), Science Fiscale, éd. Presses Universitaires de France, France

Leturc C et B. Grégory, (2019) : Une logique modale pour la caractérisation des manipulations entre agents autonomes.

Mucchielli J-L et Thierry Mayer (2005), Économie Internationale ; Dalloz ; Auteur(s) ; Collection, HyperCours ; Parution.

Muzellec R. (2000), Finances publiques, Collection Notions essentielles, (11ème édition).

Michel De Wolf, Etienne Beguin et Emile Wauthy, (1991), Éléments de Législation Fiscale, Erasme, Espaces droit.

Stiglitz J.E., (2016), Pour un Commerce Mondial Plus Juste, éd. Nouveaux Horizons, Paris.

Tenday Lupumba, (2019), Les procédures de contrôle a posteriori en RD Congo : mise en œuvre de contrôles douaniers et accisiens modernes et efficaces, L'Harmattan.

Teule-Martin C, (1995) ; La Douane : Instrument de Stratégie Internationale, Éd. Economica, Paris.

Younes El Barkidi, (Juin 2023), Fiscalité et Croissance Économique, ISDAL, Kin, RD Congo.

4.Codes et Textes Légaux et Réglementaires

Code des Douanes RD Congo, 2010

Décision DG/DGDA/DG/2011/296, 2011 ; O-L N°18/002, 2018.

Code Français de l'IRPP et de l'IS, Art 49, Decies du 2006.

Les Codes Larcier, République Démocratique du Congo, tome II (Droit Pénal), Afrique Éditions, Larcier 2003. Constitution de la RDC du 18 Février 2006.

Organisation Mondiale des Douanes, (2010) ; Convention de Kyoto Révisée sur Contrôles Douaniers.